

# Accord relatif aux métiers les plus exposés à des risques ergonomiques prévus à l'article L. 4163-2-1 du code du travail

## Préambule

La prévention des risques professionnels, et en particulier de l'usure professionnelle, est la voie privilégiée de la protection de la santé et de la sécurité des salariés et concourt au maintien durable dans l'emploi. C'est un enjeu de santé et d'employabilité pour les salariés et un enjeu pour les entreprises lorsqu'elles doivent faire face aux conséquences de l'usure, notamment absentéisme, inaptitudes ou départs anticipés des salariés.

Dans cette perspective de prévention, les expositions aux facteurs de risques professionnels dits « ergonomiques », mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du code du travail (postures pénibles définies comme positions forcées des articulations, manutentions manuelles de charges, vibrations mécaniques) peuvent être source d'usure professionnelle.

La loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a créé un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU), rattaché à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CATMP) de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), afin de financer des actions de prévention ou de reconversion à destination des salariés exposés aux risques ergonomiques précités.

En conformité avec l'article 17 de la loi précitée, et en vue de parvenir à l'objectif de lutte contre l'usure professionnelle, les partenaires sociaux de la branche ont souhaité identifier une liste de métiers et activités particulièrement exposés aux risques ergonomiques et définir des mesures de prévention associées.

Enfin, le présent accord est issu des observations et préconisations du rapport effectué par le cabinet Didacthem, missionné par les partenaires sociaux à l'effet, d'une part, d'identifier les métiers et activités les plus exposés aux trois risques ergonomiques concernés et, d'autre part, d'effectuer toutes recommandations et préconisations destinées à en limiter, voire à en neutraliser les effets.

## CHAPITRE I – CHAMP D'APPLICATION

### Article 1 – Champ d'application

Le présent accord s'applique aux entreprises et aux salariés relevant de la convention collective nationale du 18 avril 2002 et de son annexe du 10 décembre 2002 concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées (IDCC 2264) ainsi que les établissements du secteur thermal depuis l'accord de champ du 14 mars 2019.

## CHAPITRE II – METIERS ET ACTIVITES LES PLUS EXPOSES AUX RISQUES ERGONOMIQUES ET MESURES DE PREVENTION ASSOCIEES

## Article 2 – Rappel méthodologique

---

Le cabinet Didacthem a été mandaté par les partenaires sociaux de la branche pour identifier les situations de travail qui exposent le plus aux 3 risques ergonomiques, visés par le 1° du I de l'article L. 4161-1 du code du travail, dans 13 établissements de la branche, représentatifs de ses différents secteurs, du 27 mars au 25 avril 2024.

L'ensemble des métiers et des activités les plus exposés aux manutentions manuelles de charges et postures pénibles recensés dans le présent accord repose sur le rapport d'observations et d'études réalisé par le cabinet Didacthem, livré le 2 mai 2024.

Le rapport détaillé par secteurs d'activité est joint en annexe du présent accord.

Afin de répondre à l'obligation légale, prévue par l'article 17 de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, les partenaires sociaux identifient, sur la base du livrable réalisé par Didacthem :

- les métiers les plus exposés par risque ergonomique identifié (page 30 du livrable), en précisant les activités qui exposent le plus par métier ;
- les codes PCS-ESE correspondant à chaque métier ;
- et proposent des mesures de prévention, humaines et organisationnelles.

Ces informations sont transposées dans les tableaux ci-après, aux articles 4 et 5 du présent accord.

Les partenaires sociaux accordent également une attention particulière aux activités exposant le plus aux risques ergonomiques, qui peuvent être réalisées, en fonction des organisations de travail, par des professionnels relevant d'autres métiers que ceux les plus exposés à ces risques, tels que listés à l'article 4. Ces activités sont listées dans les tableaux de l'article 5 du présent accord. Afin de prévenir les risques ergonomiques en lien avec ces activités, les établissements pourront mettre en œuvre les mesures de prévention proposées par la branche dans ces mêmes tableaux, quel que soit le métier.

## Article 3 – Précautions à rappeler à la lecture du tableau

---

- Les métiers recensés comme exposés aux 2 risques ergonomiques identifiés (le troisième n'ayant pas été identifié dans la branche) le sont pour les seules activités recensées et non pour l'ensemble des activités inhérentes à chacun de ces métiers, qui n'exposent pas tous les salariés à ces risques ergonomiques.

- Le fait d'avoir identifié un certain nombre d'activités exposant aux risques ergonomiques sur la base du rapport de Didacthem ne signifie pas que toutes ces activités exposent aux risques ergonomiques dans tous les établissements de la branche, pour les métiers concernés. En fonction des mesures de prévention déjà mises en place, le niveau d'exposition au risque a pu être sensiblement réduit.

- Par ailleurs, les mesures de prévention humaines, techniques et organisationnelles que la branche souhaite proposer aux établissements, au bénéfice des salariés, le sont à titre indicatif, sur la base des propositions formulées par le cabinet Didacthem, afin de promouvoir les bonnes pratiques. D'autres mesures de prévention déjà existantes ou à venir peuvent être déployées pour limiter les risques identifiés.

#### Article 4 – Liste des métiers les plus exposés aux trois risques ergonomiques par risque

Les conclusions du rapport du cabinet Didacthem, qui a examiné la situation des métiers exposés aux risques ergonomiques dans tous les secteurs de la branche, sont recensées dans le tableau ci-après. Les métiers les plus exposés ont été observés dans des établissements MCO, SMR, en EHPAD, et dans des établissements thermaux. Précisons que le cabinet Didacthem a relevé qu'aucune exposition significative n'a été observée au sein du personnel soignant des établissements psychiatriques.

| Cadre PCS ESE | Métiers les plus exposés                              | Activités qui exposent le plus  | Manutention manuelle de charges | Postures pénibles | Vibrations mécaniques |
|---------------|---|---|---------------------------------|-------------------|-----------------------|
| 431 D         | Infirmières de bloc (IBODE) et IDE de bloc opératoire | Les activités qui exposent le plus pour chacun des métiers sont précisés dans les tableaux figurant à l'article 5 | - Exposé                        | - Exposé          | - Non exposé          |
| 431 F         |   |   | - Exposé                        | - Exposé          | - Non exposé          |
| 526 A         | Aides-soignants en EHPAD, SMR et MCO                  |   | - Exposé                        | - Exposé          | - Non exposé          |
| 525 D         | Agents de stérilisation                               |   | - Exposé                        | - Exposé          | - Non exposé          |
| 525 D         | Lingères ou ASH                                       |   | - Exposé                        | - Exposé          | - Non exposé          |
| 525 D         | Brancardiers  |   | - Exposé                        | - Exposé          | - Non exposé          |
| 526 D         | Accompagnant éducatif et social                       |   | - Exposé                        | - Exposé          | - Non exposé          |
| 653 A         | Magasiniers   |   | - Exposé                        | - Exposé          | - Non exposé          |
| 562 A         | Agents thermaux                                       |   | - Exposé                        | - Exposé          | - Non exposé          |

#### Article 5 – Liste des activités qui exposent le plus aux deux risques ergonomiques identifiés par métier

Pour les métiers répertoriés dans le tableau précédent, sont indiquées ci-après les activités qui exposent le plus aux risques ergonomiques recensés dans le tableau de l'article 4.

| Métiers                         | Codification poste PCS ESE | Activités qui exposent le plus                | Mesures de prévention humaines proposées | Mesures de prévention techniques proposées   | Mesures de prévention organisationnelles proposées                        |
|---------------------------------|----------------------------|---|--|--|---|
| IBODE et IDE de bloc opératoire | 431 D<br>431 F             | Pousser-tirer les brancards                   | Formation PRAP2S<br>Travail en binôme    | Brancards maniables  | Entretien régulier des roues et du sol                                    |
|                                 |                            | Pousser-tirer les chariots                    |  | Chariots légers et maniables   |   |
|                                 |                            | Préparation du chariot de matériel de bloc    | Travail en binôme                        | Gerbeur pour le rangement des ancillaires, étagères sur rail, table sur roues réglable en hauteur pour glisser les ancillaires |   |
|                                 |                            | Préparation, manipulation du mobilier au bloc | Travail en binôme                        | Ampli de brillance monobloc<br>Chariots<br>Tablier de plomb individuel et adapté à la taille                                   | Espacement de rangement adapté  |
|                                 |                            | Tâches effectuées durant la chirurgie         | Communication avec le chirurgien         | Plateforme si nécessaire   | Disposition des instruments en fonction du poids<br>Aménagement de pauses |
|                                 |                            | Transfert lit / brancard tables de bloc       | Formation PRAP2S<br>Travail en binôme    | Rollboard  | Participation du patient  |

| Métiers                     | Codification poste PCS ESE | Activités qui exposent le plus  | Mesures de prévention humaines proposées     | Mesures de prévention techniques proposées  | Mesures de prévention organisationnelles proposées                                  |
|-----------------------------|----------------------------|---|--|---|---|
| AIDE SOIGNANT               | 526 A                      | Aide à la douche, à la toilette   |  | Fauteuil douche<br>Lève-malade<br>Verticalisateur<br>Guidon de transfert                                | Autonomie favorisant le travail en binôme   |
|                             |                            | Aide au repas   |  | Chaise à proximité du lit   |   |
|                             |                            | Bain de patient très dépendant  | Travail en binôme                            | Brancard douche   | Autonomie favorisant le travail en binôme   |
|                             |                            | Déplacer du mobilier (fauteuils, tables chevet, chariots de soin, de linge) | Formation PRAP2S                             |   |   |
|                             |                            | Déplacer les lève-malades   |  | Achat de lève-malades maniables<br>Tests avant achat  |   |
|                             |                            | Gestion des déchets   |  | Chariot à fond mobile   | Remplir les sacs à moitié   |
|                             |                            | Lever du fauteuil en Unité Protégée   | Formation assistant de soins en gérontologie |   |   |
|                             |                            | Manipuler les rails   |  | Adoption d'un système ne nécessitant pas d'accrocher le moteur au niveau du rail à défaut longue perche |   |
|                             |                            | Manutention du linge  |  | Espaces et volume de stockage adaptés<br>Chariots à fond mobile   | Fournir suffisamment de sacs pour ne les remplir qu'à moitié<br>Entretien des roues |
|                             |                            | Nettoyage et réfection des lits   | Travail en binôme                            | Réglage du lit  | Autonomie favorisant le travail en binôme   |
| Pousser-tirer les brancards |                            |   |  |   |   |

|  |  |   |                                       |  |  |
|--|--|---|---------------------------------------|--|--|
|  |  | Pousser-tirer les chariots  |                                       | Chariots légers et maniables   |  |
|  |  | Pousser-tirer les chariots de repas   |                                       | Rechercher les chariots les moins lourds   |  |
|  |  | Pousser-tirer les fauteuils   |                                       | Entretien régulier des roues<br>Choix et réglage du fauteuil par un ergothérapeute                 | Organiser une maintenance préventive   |
|  |  | Préparation des postes de dialyse : préparation du lit et des solutés et matériel | Travail en binôme                     | Chariots légers, maniables et adaptés à cet usage<br>Alimentation directe des appareils de dialyse |  |
|  |  | Réception et rangement du consommable   | Formation PRAP                        | Espaces et volume de stockage adaptés<br>Chariots à fond mobile                                    |  |
|  |  | Redresser patient dans son lit  | Travail en binôme                     | Lit médicalisé<br>Drap de glisse<br>Réglage du lit   | Autonomie favorisant le travail en binôme<br>Faire participer le patient si possible |
|  |  | Réfection des lits  | Travail en binôme                     | Lit médicalisé avec barrières aisément manipulables  | Autonomie favorisant le travail en binôme  |
|  |  | Relever patient au sol  | Intervention a minima à 3             | Raizer, lève-malade  |  |
|  |  | Service repas   |                                       | Assiettes légères<br>Chariots légers et maniables  |  |
|  |  | Toilette au lit seule   | Travail en binôme                     | Drap de glisse<br>Réglage du lit   | Participation du patient   |
|  |  | Toilette complexe (personne en situation de dépendance ou appareillé)             | Formation PRAP2S<br>Travail en binôme | Réglage du lit   | Autonomie favorisant le travail en binôme  |

|  |  |   |                                       |  |   |
|--|--|---|---------------------------------------|--|---|
|  |  | Toilette et habillage (y compris complexe) au lit | Travail en binôme                     | Lit médicalisé<br>Vêtements adaptés                                      | Autonomie favorisant le travail en binôme   |
|  |  | Toilette simple au lit                            |                                       | Réglage du lit   |   |
|  |  | Transfert fauteuil toilettes                      | Travail en binôme                     | Guidon de transfert, verticalisateur                                     | Autonomie favorisant le travail en binôme   |
|  |  | Transfert lit brancard douche                     | Formation PRAP2S<br>Travail en binôme | Drap de glisse, rollboard  | Autonomie favorisant le travail en binôme   |
|  |  | Transfert lit fauteuil                            | Travail en binôme                     | Lève-malade<br>Verticalisateur<br>Guidon de transfert                    | Entretien régulier des roues et du sol<br>Autonomie favorisant le travail en binôme |
|  |  | Transfert lit fauteuil personne semi-autonome     | Formation PRAP2S                      | Verticalisateur, guidon de transfert                                     |   |
|  |  | Transfert lit fauteuil sans rail                  | Travail en binôme                     | Guidon de transfert, verticalisateur<br>Lève-malade accessible et chargé | Autonomie favorisant le travail en binôme   |

| Métiers                                 | Codification poste PCS ESE | Activités qui exposent le plus                 | Mesures de prévention humaines proposées | Mesures de prévention techniques proposées  | Mesures de prévention organisationnelles proposées                                  |
|---|----------------------------|--|--|---|---|
| AGENT DE SERVICE HOSPITALIER            | 525 D                      | Entretien des chambres                         | Formation PRAP                           | Balai à manche télescopique, pelle avec manche<br>Chariots de ménages légers et maniables<br>Bandeaux préimprégnés      |   |
|   |                            | Pousser-tirer les fauteuils                    |  | Entretien régulier des roues<br>Choix et réglage du fauteuil par un psychomotricien                                     | Organiser une maintenance préventive  |
|   |                            | Service repas                                  |  | Assiettes légères   |   |
|   |                            | Rangement des livraisons                       | Formation PRAP                           | Chariot à fond mobile   | Rotation de poste   |
|   |                            | Logistique des déchets                         | Formation PRAP                           | Chariot à fond mobile   | Rotation de poste   |
|   |                            | Bionettoyage du bloc                           | Travail en binôme                        | Balai à manche télescopiques  | Autonomie favorisant le travail en binôme   |
| AGENT DE SERVICE HOSPITALIER ou LINGERE | 525 D                      | Manutention du linge                           | Formation PRAP                           | Chariot à fond mobile<br>Limiter le remplissage des sacs  | Rotation de poste   |
|   |                            | Entretien repassage du linge                   | Formation PRAP                           | Machines surélevées, Etendoir à hauteur, Table à repasser professionnelle à hauteur variable avec potence de suspension | Rotation de poste   |
|   |                            | Pousser-tirer les chariots                     | Formation PRAP                           | Chariots légers et maniables  |   |
| BRANCARDIER                             | 525 D                      | Transfert lit fauteuil                         | Formation PRAP2S<br>Travail en binôme    | Lève-malade<br>Verticalisateur<br>Guidon de transfert   | Entretien régulier des roues et du sol<br>Autonomie favorisant le travail en binôme |
|   |                            | Pousser-tirer les brancards/fauteuils/chariots | Formation PRAP2S<br>Travail en binôme    | Chariots légers et maniables  | Entretien régulier des roues et du sol<br>Autonomie favorisant le travail en binôme |

|                               |       |   |                   |  |   |
|-------------------------------|-------|---|-------------------|--|---|
|                               |       | Déplacer du mobilier (fauteuils, tables chevet, chariots de soin, de linge) | Formation PRAP2S  |  |   |
|                               |       | Service repas   | Travail en binôme | Chariots légers et maniables   |   |
|                               |       | Bionettoyage du bloc  | Travail en binôme | Balais à manche télescopiques  | Autonomie favorisant le travail en binôme |
|                               |       | Redresser patient dans son lit  | Travail en binôme | Drap de glisse<br>Réglage du lit   | Participation du patient                  |
|                               |       | Gestion des déchets   |                   | Chariots à fond mobile   |   |
| <b>Agent de stérilisation</b> | 525 D | Pousser-tirer les chariots  |                   | Chariots légers et maniables   | Entretien des roues                       |
|                               |       | Nettoyage des instruments en stérilisation                                  | Formation PRAP    | Vidange des bacs par aspiration<br>Chariots adaptés aux machines                           | Rotation des postes                       |
|                               |       | Préparation matériel et ancillaires en stérilisation                        | Formation PRAP    | Tables à hauteur variable<br>Ecran réglable en hauteur et profondeur<br>Chaise ergonomique | Rotation des postes                       |
|                               |       | Déchargement matériel et ancillaires en stérilisation                       | Formation PRAP    | Chariots adaptés aux autoclaves<br>Espaces de stockage nombreux et adaptés                 | Rotation des postes                       |

| Métiers                               | Codification poste PCS ESE | Activités effectuées                                  | Mesures de prévention humaines      | Mesures de prévention techniques  | Mesures de prévention organisationnelles  |
|---------------------------------------|----------------------------|---|-------------------------------------|---|---|
| ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL EHPAD | 526 D                      | Toilette et habillage au lit, y compris complexe      | Travail en binôme                   | Lit médicalisé<br>Vêtements adaptés   | Autonomie favorisant le travail en binôme |
|                                       |                            | Aide à la toilette / douche                           | Formation PRAP2S, humanitude ou ALM | Fauteuil douche   |   |
|                                       |                            | Transfert lit fauteuil sans rail / fauteuil toilettes | Travail en binôme                   | Guidon de transfert, verticalisateur<br>Lève-malade accessible et chargé                                | Autonomie favorisant le travail en binôme |
|                                       |                            | Transfert lit fauteuil                                | Travail en binôme                   | Rail pour le transfert ou lève-malade   | Autonomie favorisant le travail en binôme |
|                                       |                            | Pousser-tirer les fauteuils                           |                                     | Entretien régulier des roues<br>Choix et réglage du fauteuil par un ergothérapeute                      | Organiser une maintenance préventive      |
|                                       |                            | Manipuler les rails                                   |                                     | Adoption d'un système ne nécessitant pas d'accrocher le moteur au niveau du rail à défaut longue perche |   |
|                                       |                            | Réfection des lits                                    | Travail en binôme                   | Lit médicalisé avec barrières aisément manipulables   | Autonomie favorisant le travail en binôme |
|                                       |                            | Redresser patient dans son lit                        | Travail en binôme                   | Lit médicalisé<br>Drap de glisse  | Autonomie favorisant le travail en binôme |
|                                       |                            | Service repas   |                                     | Assiettes légères   |   |
|                                       |                            | Pousser-tirer les chariots de repas                   |                                     | Rechercher les chariots les moins lourds  |   |
|                                       |                            | Relever patient au sol                                | Intervention a minima à 3           | Raizer, lève-malade   |   |
|                                       |                            | Gestion des déchets                                   |                                     | Chariot à fond mobile   | Remplir les sacs à moitié                 |

| Métiers       | Codification poste PCS ESE | Activités effectuées                                 | Mesures de prévention humaines            | Mesures de prévention techniques   | Mesures de prévention organisationnelles   |
|---------------|----------------------------|--|---|--|--|
| AGENT THERMAL | 562 A                      | Nettoyage des pièces, baignoires                     | Formation PRAP<br>Formation agent thermal | Balai à manche télescopique  | Alternance sur les postes tous les deux jours  |
|               |                            | Manipuler les jets                                   | Formation PRAP<br>Formation agent thermal | Potence pour soutenir le tuyau   | Alternance sur les postes tous les deux jours  |
|               |                            | Aider les curistes à entrer et sortir des baignoires | Formation PRAP<br>Formation agent thermal | Installation d'un arceau ou d'une poignée pour aider les curistes à se relever   | Alternance sur les postes tous les deux jours<br>Sollicitation d'aide en cas de besoin |
|               |                            | Application des cataplasme                           | Formation PRAP<br>Formation agent thermal | Portes battantes ou à ouverture sans les mains<br>Chariots<br>Table de soin à hauteur variable<br>A défaut plots stables pour surélever la table | Alternance sur les postes tous les deux jours  |
|               |                            | Application des boues                                | Formation PRAP<br>Formation agent thermal | Chariots<br>Table de soin à hauteur variable<br>A défaut plots stables pour surélever la table   | Alternance sur les postes tous les deux jours  |
|               |                            | Recyclage des boues dans un pétrin                   | Formation PRAP<br>Formation agent thermal | Chariots   | Alternance sur les postes tous les deux jours  |
|               |                            | Préparation des boues                                | Formation PRAP<br>Formation agent thermal | Vérins pour soulever les seaux<br>Chariots pour le transport   | Alternance sur les postes tous les deux jours  |
|               |                            | Manutention du linge, logistique interne du linge    | Formation PRAP                            | Chariot à fond mobile  | Manipulation du linge mouillé par les curistes   |

| Métiers    | Codification poste PCS ESE | Activités effectuées                                | Mesures de prévention humaines | Mesures de prévention techniques   | Mesures de prévention organisationnelles |
|------------|----------------------------|---|--------------------------------|--|--|
| Magasinier | 653 A                      | Préparation des chariots de matériel pour les blocs | Formation PRAP                 | Espaces et volume de stockage adaptés (étagères mobiles)<br>Chariots adaptés | Rotation des postes                      |
|            |                            | Réception et rangement à la pharmacie               | Formation PRAP                 | Espaces et volume de stockage adaptés (étagères mobiles)<br>Chariots adaptés | Rotation des postes                      |
|            |                            | Magasinage (Pousser-tirer engins, ranger ...)       | Formation PRAP                 | Engins de manutention adaptés  | Entretien du sol et des seuils de portes |

## **Article 6 – Liste des principales mesures de prévention**

---

Certaines mesures de prévention parmi celles proposées dans le tableau de l'article 5 s'appliquent à l'ensemble des métiers exposés :

- Les formations PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) ou PRAP2S (PRAP- Sanitaire et Social) qui permettent au salarié d'être acteur de sa propre prévention et de celle de son établissement,
- Le travail en binôme lors des manutentions de personnes dépendantes ou de charges lourdes, ou toutes autres mesures d'aide à la manutention,
- Le port de semelles orthopédiques ou orthèses plantaires sur mesures pour améliorer la fonction de la marche et l'équilibre. Elles sont efficaces pour lutter contre le mal de dos et soulager les douleurs aux pieds et aux jambes fréquentes chez le personnel travaillant debout.

## **Article 7 – Suivi de l'accord**

---

Compte tenu de l'évolution prévisible des emplois, en lien avec les évolutions de l'activité, des technologies et du secteur, à la suite d'une demande motivée, formulée par une organisation syndicale de salariés ou une organisation patronale, la liste des emplois particulièrement exposés aux risques ergonomiques visés dans cet accord, pourra être réactualisée sur la base d'une phase d'observation complémentaire. Cette demande sera inscrite à l'ordre du jour de la CPPNI la plus proche suivant la demande formulée par l'une des organisations ci-avant et pourra donner lieu le cas échéant, et après la phase d'observation, à un avenant de révision.

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES**

Ces dispositions sont applicables dans les mêmes conditions aux entreprises de moins de 50 salariés.

## **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 8 – Durée – Révision – Dénonciation**

---

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être révisé et dénoncé conformément aux dispositions légales.

### **Article 9 – Dépôt – Extension**

---

Il sera déposé au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes de Paris et auprès de la direction des relations du travail conformément aux dispositions des articles D. 2231-2 et suivants du code du travail.

L'extension du présent accord sera demandée conformément aux dispositions des articles L. 2261-16 et L. 2261-24 du code du travail. Il entrera en vigueur le premier jour du mois suivant son extension.

Fait à Paris le 4 février 2025

Pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),

Pour le SYNERPA,

Pour la FSS CFDT,

Pour la FPSS FO,

Pour l'UNSA,